



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2007
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–3	3
II. Évolution constitutionnelle et politique	4–19	3
III. Relations extérieures	20–24	7
IV. Situation économique	25–44	8
A. Faits nouveaux	29–38	9
B. Services publics	39	11
C. Transport et communications	40–43	11
D. Alimentation en électricité	44	12
V. Situation sociale	45–48	13
A. Enseignement	45	13
B. Santé	46–47	13
C. Condition de la femme	48	14
VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	49–54	14
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	49–51	14
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	52–53	15



C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	54	15
VII.	Statut futur du territoire	55-59	15
A.	Position de la Puissance administrante	55-56	15
B.	Position de la population tokélaouane	57-59	16

I. Généralités

1. Les Tokélaou¹, territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande, sont situées dans le Pacifique Sud et sont composées de trois petits atolls (Fakaofu, Nukunonu et Atafu) d'une superficie totale d'environ 12,2 kilomètres carrés. Nukunonu se trouve à près de 50 kilomètres de Fakaofu, l'atoll situé le plus au sud, et Atafu à près de 100 kilomètres de Nukunonu. Chaque atoll est composé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à cinq mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, à 480 kilomètres au sud, est le voisin le plus proche et le seul port ouvert sur le monde extérieur.

2. Les Tokélaouans sont des Polynésiens unis par des liens linguistiques et culturels au Samoa. Selon le dernier recensement quinquennal du 19 octobre 2006, la population de droit s'élève à 1 466 personnes. Ce chiffre comprend tous les résidents habituels présents aux Tokélaou lors de la nuit du recensement (à l'exclusion des visiteurs) et les personnes résidant habituellement aux Tokélaou et se trouvant temporairement à l'étranger en raison de leur emploi dans la fonction publique, leurs études ou pour des raisons médicales, situation fréquente dans le territoire. Selon le recensement effectué en 2001, la population s'élevait à 1 537 personnes, comprenant toutes les personnes présentes aux Tokélaou lors de la nuit du recensement et celles dénombrées à Apia (Samoa). La répartition de la population par atoll était la suivante : Atafu, 524; Fakaofu, 483; Nukunonu, 426. Trente-trois autres fonctionnaires tokélaouans, y compris leur famille immédiate, ont été dénombrés à Apia (Samoa), où se trouve le bureau de liaison des Tokélaou. Les difficultés de la vie sur les atolls et ses possibilités limitées ont amené quelque 12 000 Tokélaouans à émigrer, essentiellement en Nouvelle-Zélande et au Samoa.

3. Il n'y a jamais eu de représentant résident néo-zélandais dans le territoire. Le fonctionnaire néo-zélandais chargé des relations avec les Tokélaou est l'Administrateur, nommé par le Ministre des affaires étrangères et du commerce. En octobre 2006, un nouvel Administrateur, David Payton, a été nommé. Il y avait également eu par le passé un commissaire de la fonction publique des Tokélaou, établi en Nouvelle-Zélande jusqu'au 30 juin 2001, date à laquelle cette fonction a été transférée au territoire.

II. Évolution constitutionnelle et politique

4. Comme indiqué dans les documents de travail précédents sur la question des Tokélaou (voir A/AC.109/2001/5, A/AC.109/2002/6, A/AC.109/2003/10, A/AC.109/2004/8 et A/AC.109/2005/3), l'évolution constitutionnelle en cours trouve son origine dans la décision que le Fono général (organe représentatif national) a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble intitulé « Modern House of Tokelau » (Nouveau régime des Tokélaou), qui traitait du problème essentiel posé par la création d'un cadre constitutionnel aux Tokélaou : comment ériger un système d'administration et de gestion des affaires publiques adapté aux réalités d'une nation autonome reposant sur une structure d'atolls ou de villages et un mode de prise de décisions inspiré de coutumes traditionnelles.

¹ Les informations figurant dans le présent document sont tirées de sources publiées, y compris celles du gouvernement territorial, et des renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

5. S'agissant de la structure législative, conformément aux recommandations formulées dans le rapport de 1998 sur la nouvelle assemblée, un nouveau système électoral a été mis en place pour le Fono général en 1999. La question de la représentation au sein du Fono général a de nouveau été examinée en octobre 2004 et des décisions prises sur le mode de désignation de son président et sur le rôle et les responsabilités des six membres du Conseil de gouvernement qui détient en fait le pouvoir exécutif en dehors des périodes où le Fono général siège. Le Conseil comprend les trois faipules (représentants de chaque village) et les trois pulenukus (maire de chaque village).

6. Depuis novembre 2001, les sièges au sein du Fono sont proportionnels à la population de chaque atoll. À la place de l'ancienne structure dotée de 18 membres (6 par atoll), le nouveau Fono général en compte 23, dont huit représentants d'Atafu, huit de Fakaofu et sept de Nukunonu. Les élections triennales des faipules, des pulenukus et d'autres représentants au Fono général se sont déroulées dans chaque village en 2005. Chacun des faipules nouvellement élu avait déjà assuré deux ou plusieurs mandats. Le poste d'ulu-o-Tolélaou, ou chef de gouvernement, est soumis à un roulement annuel entre les trois faipules. Kolouei O'Brien a été installé dans ces fonctions en février 2006, suivi de Kuresa Nasau en février 2007.

7. Les premières réunions consacrées à un nouveau cadre régissant les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, compte tenu d'études initiales sur la Constitution des Tokélaou financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au milieu des années 90 ont eu lieu à Wellington en décembre 2002. À l'issue de nouvelles consultations, la déclaration concernant les Principes de partenariat a été acceptée par les membres du Fono général, puis approuvée par le Gouvernement néo-zélandais. L'accord de partenariat fournissait un cadre à moyen et à long terme dans lequel s'inscrirait l'évolution de la situation aux Tokélaou, notamment sur le plan constitutionnel. L'accord traitait de la gestion du partenariat, de l'autodétermination des Tokélaou, de la langue et de la culture tokélaouanes, de la citoyenneté néo-zélandaise, des valeurs communes, de l'assistance économique et administrative, de la coordination des services apportés aux Tokélaou, de la défense et de la sécurité, des affaires étrangères, ainsi que de la communauté tokélaouane en Nouvelle-Zélande. Parallèlement, le Gouvernement néo-zélandais avait approuvé un programme d'appui aux Tokélaou intitulé « Programme d'assistance administrative », dans le cadre duquel l'administration centrale avait été officiellement priée d'envisager de fournir une assistance aux Tokélaou dans ses différents domaines de responsabilité. Des mesures avaient été prises pour que le Bureau des Tokélaou de Wellington se charge de la liaison et de la coordination lors de l'application de ce programme.

8. Lors de la réunion tenue par le Fono général en juin 2003, ses membres ont aussi décidé que les trois conseils de village devraient assumer pleinement la responsabilité de tous les services publics sur leurs atolls respectifs et ont fixé pour la réalisation de cet objectif l'échéance du 30 juin 2004, ce qui a été respecté. Cette décision découlait de l'adoption du rapport intitulé « Modern House of Tokelaou » (voir par. 4 ci-dessus) (Nouveau régime des Tokélaou) dans lequel il est recommandé que la future structure décisionnelle repose sur le Conseil des anciens de chaque atoll. En vertu de ce dispositif, les conseils habiliteraient le Fono général à prendre en charge les activités qui seraient gérées au niveau national (pour plus de précisions concernant le processus d'évaluation des services publics des Tokélaou avant le 30 juin 2004, voir A/AC.109/2005/3). Le dernier élément du projet

« Nouveau régime des Tokélaou », l'organisation « Les amis des Tokélaou », qui vise à informer les Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande et les autres parties intéressées des faits nouveaux survenus aux Tokélaou, relève maintenant de la responsabilité du Bureau de liaison des Tokélaou, installé à Apia, et du nouveau Service des relations spéciales, à Wellington. Ce service, qui est chargé des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, est formé de fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international et est dirigé par le nouvel Administrateur, David Payton.

9. À sa réunion de juin 2003, le Fono général a également décidé par consensus et avec l'appui des trois conseils de village, de « se prononcer en faveur de l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande et qui correspond à l'option qui doit être à présent sérieusement envisagée avec le Gouvernement néo-zélandais ». En novembre 2003, sur recommandation de son Comité spécial de la Constitution, le Fono général a adopté un document rassemblant les principaux éléments qui, dans l'état actuel des choses, pourraient faire partie de la future constitution. Cette décision a été prise à l'issue de consultations approfondies menées par l'administration tokélaouane dans les trois atolls. Le document emprunte aux pratiques coutumières, au règlement écrit du Fono général et à certains éléments du droit néo-zélandais.

10. Un accord a été conclu à la réunion du Fono général tenue en janvier 2004 sur les mesures d'application de la décision d'examiner activement les modalités d'entérinement du choix de l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. Ces mesures prévoyaient notamment l'organisation d'une série d'entretiens avec de hauts responsables à Wellington et à Apia, comme indiqué ci-dessus; lors du séminaire de la région du Pacifique organisé par le Comité spécial en Papouasie-Nouvelle-Guinée en mai 2004; de l'examen de la situation des Tokélaou par le Comité spécial en juin 2004 et juin 2005; des travaux du Fono général et des conseils de village; de diverses réunions au Tokélaou et au Samoa avec l'Administrateur; de réunions avec le Conseiller constitutionnel des Tokélaou, le professeur Tony Angelo et de hauts responsables et des membres de la direction politique des Tokélaou; et à l'occasion de diverses réunions avec les communautés tokélaouanes d'outre-mer établies en Nouvelle-Zélande, au Samoa, aux Samoa américaines, à Hawaii et en Australie.

11. Lors de sa visite aux Tokélaou en août 2004, le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande s'est félicité des décisions récentes prises par les Tokélaou relativement à leur statut politique futur et les a assurées de l'amitié et de l'appui permanents de la Nouvelle-Zélande alors qu'elles s'acheminent vers l'autodétermination.

12. Le projet de constitution a été examiné plus avant en octobre 2004 lorsque le Comité spécial de la Constitution et le Fono général se sont réunis et approuvé par le Fono général en août 2005, comme base du projet d'acte d'autodétermination. Le Fono général a également pris en octobre 2004, plusieurs décisions relatives aux projets de constitution et de cadre législatif des Tokélaou. Un accord a également été conclu sur les procédures normatives, le rôle de l'organe consultatif constitutionnel qu'est le Kau Hauatea, le système judiciaire et le Fonds international d'affection spéciale qui vient d'être créé.

13. En novembre 2004, à l'invitation du Premier Ministre, le Conseil de gouvernement s'est rendu en Nouvelle-Zélande pour y assister à des débats de haut niveau sur l'évolution politique future des Tokélaou. Le Conseil s'est entretenu avec

le Gouverneur général, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et du commerce et le chef de l'opposition. Il a également tenu plusieurs réunions avec les principales communautés tokélaouanes de Nouvelle-Zélande. Le Conseil est retourné en visite officielle en Nouvelle-Zélande en novembre 2005, pour se réunir encore avec elles.

14. À sa réunion d'août 2005, le Fono général a approuvé le texte d'un projet de traité de libre association entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, destiné à servir de base à l'acte d'autodétermination. Il a également nommé un comité de traduction et une commission référendaire. Il a par la suite, en novembre 2005, approuvé les traductions du projet de constitution et du projet de traité ainsi que le projet de lois référendaires (ainsi que la date du 23 décembre 2005 pour la clôture de l'inscription sur les listes électorales) et fixé les dates du référendum du 11 au 15 février 2006. Il a décidé qu'une majorité globale des deux tiers des suffrages valablement exprimés serait nécessaire pour modifier le statut des Tokélaou et déterminé que le scrutin se déroulerait successivement à Apia et sur les trois atolls.

15. Au nom des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande, le Gouvernement néo-zélandais a officiellement invité, en novembre 2005, l'Organisation des Nations Unies à superviser l'acte d'autodétermination et indiqué que la présence de représentants du Comité spécial pour la décolonisation serait également la bienvenue.

16. Le référendum sur l'examen du statut futur des Tokélaou a eu lieu comme prévu, d'abord à Apia le 11 février 2006 (pour les Tokélaouans remplissant les conditions requises et basés à Samoa), puis à Atafu, Nukunonu et Fakaofu les 13, 14 et 15 février 2006, respectivement.

17. Soixante pour cent des électeurs tokélaouans inscrits ont voté en faveur de l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande mais ce pourcentage n'a pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise. Au total, 584 électeurs (soit 95 %) se sont rendus aux urnes, 349 votant pour et 232 contre. Trois bulletins de vote ont été déclarés nuls. Le scrutin s'était déroulé en présence d'une mission de supervision des Nations Unies qui a jugé que le processus électoral était crédible et reflétait la volonté du peuple. L'Ambassadeur Robert Aisi de la Papouasie-Nouvelle-Guinée représentait le Comité spécial de la décolonisation tout au long du processus référendaire. Il était accompagné d'un représentant du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques. Étaient également présents pour le compte de l'ONU pour superviser officiellement les élections des représentants de la Division de l'assistance électorale, tant du Siège que de Fidji.

18. À l'issue du référendum, le Conseil de gouvernement et le Gouvernement néo-zélandais ont décidé d'un commun accord de laisser le projet de référendum sur la table en vue de l'examiner ultérieurement. À l'issue de consultations entre le Conseil de gouvernement, les trois villages et le Fono général, celui-ci a, en août 2006, décidé de façon consensuelle de tenir un deuxième référendum sur l'autodétermination des Tokélaou en novembre 2007. La constitution et le projet de traité communément appelés « ensemble visé par le référendum » seront les mêmes, et le nombre de votes nécessaire pour que la proposition soit acceptée sera encore la majorité des deux tiers, soit 66 % plus une voix.

19. Les Tokélaou ont sollicité une assistance assortie d'un financement auprès du PNUD. Le PNUD mobilise des fonds activement pour cette entreprise.

III. Relations extérieures

20. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la déclaration concernant les Principes de partenariat, les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotées d'une personnalité juridique leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre des responsabilités juridiques internationales. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient de contracter de telles obligations au nom des Tokélaou, après les avoir consultées. Les Tokélaou participent aux travaux des organisations régionales et internationales en leur nom, lorsque ces organisations en disposent ainsi.

21. Les Tokélaou sont membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud, du secrétariat de la Communauté du Pacifique, de l'Université du Pacifique Sud et du Programme pour l'environnement de la région du Pacifique Sud. En octobre 2005, les Tokélaou ont été admises comme membre associée de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées. Plus tard dans le courant du mois, l'Ulu-o-Tokélaou a participé à la réunion du Forum des îles du Pacifique où les Tokélaou ont été accueillies avec le statut d'observateur pour la première fois. Il a depuis lors été décidé que les Tokélaou garderaient ce statut jusqu'à leur autodétermination. À la réunion du Forum, les membres de la région du Pacifique appartenant au Groupe d'aide au développement des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique de l'Union européenne et le Forum des îles du Pacifique ont dans le même ordre d'idées approuvé en principe une demande d'adhésion des Tokélaou autonomes à l'Accord de Cotonou (dans la perspective d'une issue heureuse du référendum de 2006). Il est entendu que cette demande dépend à présent de l'issue du référendum de novembre 2007. Divers pays ont manifesté l'intérêt d'établir des programmes d'assistance technique bilatérale. Les Tokélaou sont également un membre associé de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

22. En mars 2003, le Premier Ministre samoan a effectué sa première visite officielle aux Tokélaou, au cours de laquelle il a signé un protocole d'accord portant sur un programme d'activité annuel dans des domaines tels que l'éducation, les transports maritimes et la coopération économique. En décembre 2004, les Tokélaou ont engagé une première série de pourparlers officiels avec le Premier Ministre du Samoa, comme le prévoit le protocole d'accord.

23. À l'issue d'une visite effectuée aux Tokélaou en avril 2003 par le Directeur général du secrétariat de la Communauté du Pacifique, il a été décidé qu'un haut responsable du secrétariat coordonnerait l'exécution de ce programme en privilégiant la santé de la population locale, les jeunes, les femmes, les pêcheries et le développement culturel.

24. En novembre 2003, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont conclu un accord avec le Gouvernement de la République française relatif à la délimitation des frontières maritimes entre Wallis-et-Futuna et les Tokélaou. Des négociations sont en cours avec Kiribati et des discussions préliminaires ont eu lieu avec les Îles Cook et Samoa.

IV. Situation économique

25. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent pour une large part au bien-être général et à l'équité dans le territoire, comme en témoignent le principe de redistribution des richesses traditionnelles (système *inati*) et l'importance accordée à la famille et à la famille élargie. La tradition de l'*inati* veut que l'on dépose de la nourriture et d'autres produits dans un lieu central, où des distributeurs sont chargés de les répartir entre les « communautés ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de chaque membre de la communauté, notamment les personnes âgées, les veuves, les parents seuls et les enfants.

26. Les principaux obstacles à la croissance économique sont des handicaps naturels, comme la faible superficie des Tokélaou, leur isolement, la dispersion géographique des atolls, la faible quantité et la mauvaise qualité des ressources naturelles et la prédisposition aux catastrophes naturelles (cyclones, par exemple). Jusqu'à présent, la stabilité économique des Tokélaou a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante.

27. Les Tokélaou présentent l'avantage unique d'être dotées à la fois de sources de revenus traditionnelles et modernes. Grâce aux fonds publics, de nombreux villageois sont rémunérés régulièrement pour les diverses activités qu'ils exercent et qui vont de la construction et du chargement des navires à l'assistance au Fono général et à d'autres organismes publics. La décentralisation des services publics vers les atolls a également accru le nombre d'employés salariés et la formation spécialisée ou les qualifications nécessaires. Les deux dernières années ont vu les petites entreprises augmenter et l'intérêt pour les revenus monétaires grandir. En revanche, les artisans préférèrent continuer d'utiliser leurs objets d'art à des fins culturelles plutôt que commerciales. D'importantes ressources ont été consacrées au développement de la pêche commerciale au cours de la décennie écoulée, mais le maintien de la pêche artisanale au seuil de subsistance reste la méthode de prédilection, sans compter que l'absence de moyens de transport fiables fait qu'il est quasiment impossible de concurrencer l'industrie de la pêche samoane plus proche des débouchés.

28. La migration de la main-d'œuvre qualifiée continue de menacer la viabilité de toute entreprise. Les Tokélaou ont pu maintenir une population constante d'environ 1 500 habitants, par rapport à d'autres îles dotées du statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande, contrairement à Nioué et aux Îles Cook, dont la population ne cesse de baisser. Bien que le dernier recensement indique une diminution, la plupart des personnes quittent les Tokélaou temporairement principalement pour poursuivre leurs études, les écoles à l'heure actuelle n'assurant que 11 années d'enseignement; pour obtenir des soins de santé, les hôpitaux n'étant équipés pour l'instant que pour les opérations de chirurgie générale; et pour trouver un emploi. Les Tokélaou s'emploient actuellement à construire de nouveaux hôpitaux et écoles, à acquérir un nouveau navire et à fournir sur le territoire des services qui seraient jugés satisfaisants par tout citoyen néo-zélandais.

A. Faits nouveaux

29. Au cours de la visite du Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande (voir par. 11), un accord de soutien économique pluriannuel a été signé entre l'Agence néo-zélandaise pour le développement international et les Tokélaou. Un financement complémentaire a été annoncé; il aura pour but d'améliorer les services de transports maritimes en attendant qu'un examen des possibilités à long terme en matière de transport maritime réalisé en commun par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande soit achevé. Le Premier Ministre s'est également engagé au nom de la Nouvelle-Zélande à appuyer le Fonds international d'affectation spéciale des Tokélaou, officiellement créé en novembre 2004 pour assurer la sécurité d'une génération à l'autre et une source de revenus autonome aux Tokélaou. Les contributions versées par les Tokélaou, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Royaume-Uni ont doté le Fonds d'un montant de plus de 27 millions de dollars néo-zélandais².

30. Le budget national des Tokélaou pour l'exercice 2004/05 a été établi à 10,5 millions de dollars néo-zélandais. Les Tokélaou contrôlent à présent la totalité de ce budget dont elles contrôlaient précédemment l'élément d'appui budgétaire mais pas les fonds d'assistance. La Nouvelle-Zélande demeure le principal pourvoyeur d'appui économique. Au cours de l'exercice financier 2003/04, la Nouvelle-Zélande a versé des subventions exceptionnelles pour améliorer les services maritimes (400 000 dollars néo-zélandais); financer un programme de reconstruction après le passage du cyclone (900 000 dollars néo-zélandais); pour mener à bien le programme de distribution électrique au niveau national (1 million de dollars néo-zélandais); et pour appuyer le processus d'évolution politique (152 000 dollars néo-zélandais).

31. Une évaluation de l'ensemble des besoins des Tokélaou en matière d'aide au développement est en cours de finalisation pour préparer les prochaines discussions sur le degré de soutien économique à leur apporter pour la période 2007-2010. Les travaux porteront sur les mécanismes de décentralisation et tous les problèmes de compétence au niveau de la fonction publique. L'évaluation qui sera conjointement effectuée par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande prévoit un plan stratégique visant à définir les principaux objectifs et priorités de développement au cours des trois prochaines années. Par ailleurs, le PNUD a commencé à discuter son prochain cycle de programmation à la fin de 2006. L'évaluation globale permettra de déterminer les programmes que le PNUD serait en mesure d'appuyer à partir de 2008.

32. À la fin de novembre 2006, le territoire a accueilli 10 organisations régionales et internationales aux Tokélaou. Cette visite était une première, l'occasion pour des entités des Nations Unies, dont le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et des organes régionaux tels que le secrétariat de la Communauté du Pacifique, le secrétariat du Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, le Conseil d'évaluation éducationnelle du Pacifique Sud, et l'Université du Pacifique Sud et son projet PRIDE (Initiative régionale du Pacifique pour développer l'éducation), de travailler de concert à l'élaboration d'un rapport conjoint de mission et d'une stratégie

² Au 5 février 2007, 1 dollar néo-zélandais équivalait à 0,68 dollar des États-Unis.

commune pour les Tokélaou. Il est prévu qu'un projet de stratégie élaboré conjointement par l'ONU et le Conseil des organisations régionales du Pacifique soit publié au début de 2007 et fasse l'objet d'une première discussion. Il faut espérer que la stratégie évitera de considérer les programmes de développement de façon fragmentaire.

33. Dans le cadre du précédent cycle du programme de pays, 1998-2002, le PNUD a contribué également depuis son bureau d'Apia, au renforcement des capacités sociales et économiques du territoire, au moment même où il s'orientait vers une plus grande autonomie. Quelques-unes des grandes étapes de la relation du PNUD avec les Tokélaou ont été la première liaison téléphonique dans le territoire en 1997, l'édification de digues après le cyclone et la fourniture d'un appui au début du projet de nouvelle assemblée des Tokélaou, qui s'est poursuivie.

34. En août 2002, lorsque la représentante résidente du PNUD a accompagné la Mission des Nations Unies aux Tokélaou, elle a présenté le nouveau programme de pays Tokélaou/PNUD pour 2003-2007, qui devrait permettre d'investir 700 000 dollars des États-Unis par an au cours des cinq prochaines années en mettant de nouveau l'accent sur l'appui au projet de nouvelle assemblée, avec une aide financière sous forme de subventions dans les domaines de la gouvernance, du développement humain durable, de la réduction des risques de catastrophe, de l'énergie et de l'environnement. Au titre de la gouvernance, un appui continuera d'être fourni au renforcement des capacités et à la formation dans le secteur public et à la promotion des questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre du développement. L'accent principal sera mis sur l'appui au processus de décolonisation et au référendum. Au titre du développement humain durable, le PNUD continuera de fournir un appui au renforcement des systèmes sociaux et économiques qui contribuent à la mise en place du premier Département du développement économique et de l'environnement aux Tokélaou, à des projets de développement tels que des projets de microentreprises villageoises pour les femmes et de formation professionnelle pour les jeunes, une évaluation d'ensemble de l'état des technologies de l'information et des communications sur les atolls, et des projets de gestion de l'environnement visant notamment à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en installant des collecteurs d'énergie solaire et en améliorant le stockage de carburants et la protection contre les déversements d'hydrocarbures (voir également par. 42 ci-dessous).

35. Les Tokélaou ne peuvent recevoir des fonds au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du fait de leur statut de territoire non autonome, mais le PNUD a mobilisé des ressources spéciales pour que les Tokélaou puissent participer à des programmes régionaux du FEM, en particulier celui des pêches océaniques et celui de l'énergie. Le PNUD a également accéléré la participation des Tokélaou au programme de microfinancements du FEM dont les activités ont démarré à la fin de 2006. La représentante résidente a également indiqué que le PNUD était prêt à aider le territoire si les Tokélaou demandaient qu'une étude soit effectuée pour examiner les options touchant à leur autodétermination future.

36. Le travail d'élaboration du plan de développement économique des Tokélaou s'est poursuivi en 2005. Le poste de directeur du développement économique et de l'environnement qui avait été pourvu par un fonctionnaire recruté sur contrat en janvier 2005, fait actuellement l'objet d'un avis de vacance, censé conduire à une nomination à titre permanent. Le Conseil de gouvernement accorde un rang de

priorité élevé au plan. Des discussions ont déjà été entamées en 2005 avec divers groupes et partenaires de développement éventuels. Le Département prépare actuellement un sommet économique pour les Tokélaou, qui doit se tenir en avril et mai 2007, dans l'espoir de réunir des parties prenantes clefs qui fourniraient un appui aux initiatives de développement économique au niveau des villages.

37. En ce qui concerne les pêcheries commerciales, en vertu du Traité de 1987 relatif à la pêche conclu entre les gouvernements de certains États insulaires du Pacifique et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, les Tokélaou perçoivent des redevances acquittées par les navires américains pêchant dans leur zone économique exclusive. Les Tokélaou ont ainsi perçu 303 173 dollars néo-zélandais en droits de pêche au cours de la période 2005-2006.

38. En février 2005, un cyclone de catégorie 5 (cyclone Percy) s'est abattu sur les Tokélaou, endommageant sérieusement les infrastructures ainsi que les villages de Nukunonu et de Fakaofu. Outre l'aide de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou ont reçu de généreuses offres d'assistance du PNUD et des Gouvernements australien et samoan. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU a dépêché moins d'une semaine après la catastrophe, à la demande du coordonnateur résident des Nations Unies à Apia, une équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe. L'équipe a donc recensé les dégâts causés par le passage du cyclone et déterminé les domaines d'assistance prioritaire des Nations Unies et de la communauté internationale. Diverses organisations non gouvernementales, dont la Société de la Croix-Rouge du Samoa et des particuliers ont également contribué au fonds de secours. Les trois villages se sont fixés comme priorité immédiate de réparer et de renforcer leurs digues. En 2006, le PNUD a fourni 205 000 dollars pour le projet « sea wall ». Ce projet est actuellement en cours au titre de la modalité d'exécution nationale, chaque atoll ayant reçu une partie de ces fonds en vue de renforcer ses digues.

B. Services publics

39. Aucun autre fait nouveau n'a été signalé au cours de la période à l'examen (voir A/AC.109/2005/3, par. 32 à 34).

C. Transport et communications

40. Jusqu'à une date récente, les Tokélaou n'avaient pas de piste d'atterrissage et les principaux services de transport étaient assurés par le MV Tokelau, navire qui achemine le courrier, avec une capacité limitée de transport de cargaisons et de passagers, et assure la liaison entre les Tokélaou et Apia tous les 15 jours ainsi que la liaison entre les atolls. La mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue dans le territoire en août 2002 a constaté que le manque de moyens de transport était l'un des plus gros obstacles au développement économique du territoire et a recommandé que l'on envisage sérieusement d'établir un service de bac entre les atolls et une piste d'atterrissage sur l'un des atolls. Depuis 2003, la Nouvelle-Zélande assure le financement nécessaire pour permettre à des navires d'une plus grande capacité affrétés par la Samoa Shipping Corporation de se rendre plus fréquemment aux Tokélaou. À l'issue de l'examen des services maritimes, la Nouvelle-Zélande envisage maintenant de fournir, dans le cadre de son programme

d'aide publique au développement, un navire construit à cet effet qui appartiendrait au gouvernement tokélaouan. Durant le séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, qui s'est tenu à Fidji en novembre 2006, l'Administrateur David Payton a dit qu'il était heureux de pouvoir faire état de progrès considérables enregistrés dans l'amélioration des services maritimes. On examine également la possibilité d'améliorer les installations portuaires de chaque atoll.

41. Au cours de ces 10 dernières années, d'importants investissements ont été consentis pour faciliter les contacts entre Tokélaouans d'un atoll à un autre ainsi qu'avec le monde extérieur. La Telecommunications Tokelau Corporation, un service de télécommunications international d'un coût de 4 millions de dollars néo-zélandais, a été inaugurée en avril 1997. Les Tokélaou disposent également d'un site Web (<http://www.dot.tk>) qui est opérationnel depuis janvier 2002 et offre des domaines dot.tk gratuits et payants. Ce site Web a été ouvert en vertu d'un accord de licence commerciale conclu entre la Telecommunications Tokelau Corporation et la société privée qui a créé Taloha Inc. Il devrait procurer des ressources au territoire sans entraîner des dépenses pour la Telecommunications Tokelau Corporation³.

42. En février 2002, des stations de radio FM ont été inaugurées sur chacun des trois atolls grâce à un financement de l'Agence néo-zélandaise d'aide publique au développement. Ces radios opèrent actuellement de façon indépendante, mais il est prévu de les relier au moins une fois par semaine afin de diffuser un programme national. Cela est envisagé au titre d'un projet sur le développement des médias financé par l'UNESCO. Ces nouvelles stations de radio apparaissent comme un excellent moyen de maintenir le patrimoine culturel du territoire et de faciliter la communication sur les questions intéressant la communauté ainsi que la prise de décisions puisqu'elles diffusent les réunions du maire et du conseil des notables sur chaque atoll.

43. En 2004, le PNUD a financé un examen général des télécommunications et a favorisé un certain nombre de réformes au sein de la Telecommunications Tokelau Corporation ainsi que l'intégration des installations et des services Internet. Un site Web sur la législation des Tokélaou, financé par le Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour la gouvernance démocratique et visant à ce que les Tokélaouans aient accès à la Constitution et à toutes les législations, a été établi en 2005 et lancé en février 2006.

D. Alimentation en électricité

44. En 2001, on a commencé à installer des générateurs diesel sur chacun des trois atolls sous les auspices de l'Agence néo-zélandaise d'aide publique au développement. Les étapes initiales de ce projet, terminées en 2004, ont coûté environ 2 millions de dollars néo-zélandais. En 2005, un accord a été conclu sur l'achèvement de ce projet pour un coût supplémentaire de 1 million de dollars néo-zélandais. Les travaux sont actuellement en cours. La réalisation d'un approvisionnement des Tokélaou uniquement par le biais de sources d'énergie renouvelable est appuyée par un projet pilote d'énergie photovoltaïque financé par le PNUD et des contributions du Gouvernement français. On élargira la couverture de

³ Communiqué de presse, « History in the making » (février 2002), et informations transmises par l'Administrateur des Tokélaou.

ce projet qui porte actuellement sur 15 foyers sur l'atoll de Fakaofu à l'ensemble des atolls, de sorte qu'ils soient nettement moins tributaires des combustibles fossiles.

V. Situation sociale

A. Enseignement

45. La scolarisation étant obligatoire aux Tokélaou, l'enseignement primaire et secondaire est garanti à tous. En tant que membre de l'Université du Pacifique Sud, les Tokélaou ont également accès à l'USPNet, système de téléenseignement par satellite installé à Atafu. Le problème de la qualité de l'enseignement continue néanmoins de se poser, et de nombreuses familles émigrent en Nouvelle-Zélande ou au Samoa pour permettre à leurs enfants de fréquenter de meilleurs établissements. En 2002, on a effectué une étude d'ensemble du système d'enseignement des Tokélaou. La Nouvelle-Zélande a fourni un appui technique supplémentaire conformément aux recommandations du rapport. En 2006, 445 000 dollars néo-zélandais ont été alloués à des bourses. En 2004, un conseiller, spécialiste des questions d'enseignement, a été nommé; en 2005, un plan stratégique a été mis au point, en consultation avec l'ensemble des trois villages.

B. Santé

46. L'espérance de vie moyenne est de 69 ans⁴. Bien que les trois atolls soient pourvus chacun d'un hôpital de base, la pénurie de médecins, de chirurgiens et d'agents sanitaires qualifiés, de même que l'entretien des installations et du matériel, continuent de poser un problème sérieux. En outre, la nécessité de faire soigner les malades les plus gravement atteints au Samoa ou en Nouvelle-Zélande grève le budget du territoire. Un conseiller médical établi en Nouvelle-Zélande fournit un appui au Directeur de la santé et coordonne la fourniture de conseils et d'assistance, y compris la nomination de docteurs pour des périodes de temps limité. Un nouvel accord avec le Conseil régional de la santé s'est traduit par d'importantes améliorations de la gestion de l'aiguillage de patients vers la Nouvelle-Zélande. Un programme pilote de dépistage du cancer du col de l'utérus est actuellement en cours. Un pharmacien a été nommé et est sous contrat pour aider au ravitaillement en médicaments et en matériel. On a nommé un conseiller en matière de soins infirmiers chargé d'améliorer les normes applicables à la profession d'infirmier. Pour l'exercice 2005-2006, l'allocation budgétaire au titre de la santé était de 1,1 million de dollars néo-zélandais.

47. Les Tokélaou sont membre associé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a axé son appui sur quatre domaines de santé prioritaires (avec des crédits ouverts s'élevant au total à 107 000 dollars en 2006) : les ressources humaines pour la santé (par exemple la formation de dentistes et d'infirmiers); la promotion de la santé (notamment ateliers et campagnes de sensibilisation au VIH/sida); la prévention des maladies non transmissibles et la lutte contre celles-ci (par exemple des études sur les facteurs de risque), dont l'éducation antitabac, au moyen de stages de formation et d'ateliers, d'enquêtes et de campagnes; et l'envoi

⁴ PNUD, *Rapport sur le développement humain dans les îles du Pacifique*, 1999.

de consultants techniques, de fournitures et de matériel. La nécessité de ces programmes d'éducation pour la santé découle de l'évolution des modes de vie et d'une augmentation de l'incidence des maladies non transmissibles aux Tokélaou⁵.

C. Condition de la femme

48. Aucun autre fait nouveau n'a été signalé au cours de la période à l'examen (voir A/AC.109/2005/3, par. 42).

VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

49. On se rappellera qu'en août 2002, une mission du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est rendue aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande, à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais et de la population tokélaouane. C'était la cinquième mission d'enquête des Nations Unies sur les Tokélaou, la première ayant eu lieu en 1976. Pour plus de précisions, voir le rapport de la mission (A/AC.109/2002/31). En octobre 2004, le Président du Comité spécial a participé à l'atelier spécial sur la constitution qui s'est tenu à Atafu, à la suite de l'invitation qui lui avait été faite au début de l'année par l'Ulu (autorité suprême des Tokélaou).

50. En février 2006, à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais et de la population tokélaouane, l'ancien président du Comité de la décolonisation, l'Ambassadeur Robert Aisi, et un représentant du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques ont assisté à la tenue du référendum, telle que décrite au paragraphe 17 ci-dessus. En juin 2006, comme les années précédentes, l'Ulu-o-Tokélaou, Kolouei O'Brien, et l'Administrateur alors en fonction, Neil Walter, ont participé à la session du Comité spécial au Siège, New York (voir par. 55 et 57 ci-dessous). En novembre 2006, le Comité spécial a organisé le Séminaire régional du Pacifique à Yanuca (Fidji), au cours duquel les Tokélaou ont servi d'exemple pour illustrer comment des petits territoires peuvent faire face aux défis de la décolonisation⁶.

51. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 13^e séance, le 22 juin 2006 (voir A/AC.109/2006/SR.13). À cette séance, l'Administrateur des Tokélaou et l'Ulu-o-Tokélaou ont fait des déclarations. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a introduit le projet de résolution intitulé « Question des Tokélaou » (A/AC.109/2006/L.15). Le Comité a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

⁵ Informations communiquées par l'OMS le 28 janvier 2007.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 23A* (A/61/23/Add.1).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

52. À sa 2^e séance, le 2 octobre 2006, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale a entendu des déclarations du Rapporteur et du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans lesquelles les intervenants ont exposé les faits nouveaux concernant les Tokélaou survenus en 2006 (voir A/C.4/61/SR.2).

53. À la même séance, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a entendu une allocution du Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies. À la même séance, les représentants de Cuba et de Sainte-Lucie ont également fait des déclarations, dans lesquelles ils ont félicité le Gouvernement néo-zélandais de sa coopération exemplaire avec le Comité spécial. Les représentants ont par ailleurs fait remarquer que ces missions de visite étaient un utile instrument de diffusion d'informations aux territoires non autonomes en ce qui concerne leurs options d'autodétermination. À sa 7^e séance, le 11 octobre 2006, la Commission a adopté le projet de résolution⁷ intitulé « Question des Tokélaou », tel qu'oralement révisé par ses auteurs, sans le mettre aux voix.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

54. Le 14 décembre 2006, à sa 79^e séance plénière, sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/127 sur la question des Tokélaou sans la mettre aux voix. À la même date, elle a également adopté sa résolution 61/130 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont les paragraphes 6 à 9 portent sur les Tokélaou.

VII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

55. Prenant la parole à la 13^e séance du Comité spécial de la décolonisation, le 22 juin 2006, l'Administrateur de l'époque, Neil Walter, a déclaré qu'il était surprenant et décevant que les Tokélaou n'aient pas réussi à obtenir suffisamment de votes pour approuver le référendum de février en vue de devenir autonomes en libre association avec la Nouvelle-Zélande (voir A/AC.109/2006/SR.13). Pendant trois décennies, les Tokélaou avaient développé leur capacité d'être autonomes, établissant leurs propres systèmes politique, juridique et de gouvernement et ayant la pleine maîtrise de leur budget. Dans la pratique, les Tokélaou administraient leurs affaires depuis fort longtemps dans le cadre des pouvoirs délégués par l'Administrateur, la Nouvelle-Zélande s'attachant de plus en plus à jouer un rôle

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 23* (A/61/23, chap. XII, projet de résolution V).

d'appui. En outre, un travail considérable avait été accompli en vue d'élaborer des projets de constitution et de traité de libre association, ce qui reflétait la participation à égalité qui s'était établie entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. L'Administrateur a déclaré que les deux textes avaient été approuvés par le Fono général et le Gouvernement néo-zélandais et que, une fois adoptés par les Tokélaou, ils garantiraient pour toujours le droit des Tokélaou de décider de leur destin et l'engagement de la Nouvelle-Zélande de leur fournir un appui et une assistance. L'Administrateur a également confirmé qu'à l'issue du référendum, la Nouvelle-Zélande avait accédé à la requête du Conseil permanent de gouvernement tendant à ne pas perdre de vue l'ensemble visé par le référendum. Il a noté également que, pour sa part, la Nouvelle-Zélande continuerait de respecter le droit des Tokélaou de choisir l'orientation et le rythme de son évolution politique.

56. Prenant la parole à la 2^e séance de la Commission politique spéciale et de la décolonisation (Quatrième Commission), le 2 octobre 2006, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que, bien que le taux de participation au référendum aux Tokélaou sur l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande, tenu du 11 au 15 février 2006, avait atteint le pourcentage remarquable de 95 %, les votes favorables avaient été légèrement inférieurs à la majorité des deux tiers requise, ne représentant que 60 % du total (voir A/C.4/61/SR.2). Bien que déçus par ces résultats, les responsables politiques des Tokélaou restaient unanimement attachés à l'objectif d'auto-administration et avaient tenu une série de réunions avec les trois conseils de village et le Fono général pour examiner les résultats du référendum et décider de la voie à suivre par les Tokélaou à l'avenir. Elle a ajouté que les Tokélaou avaient récemment indiqué qu'ils prévoyaient tenir un deuxième référendum en novembre 2007 et a ajouté que la Nouvelle-Zélande continuerait d'œuvrer étroitement avec la population tokélaouane sur cette voie, et elle a remercié le Comité spécial pour son appui en la matière.

B. Position de la population tokélaouane

57. À la 13^e séance du Comité spécial, le 22 juin 2006, l'Ulu-o-Tokélaou, Kolouei O'Brien, a noté que, depuis le référendum de février 2006, les Tokélaouans avait réfléchi au vote et s'étaient regroupés (voir A/AC.109/2006/SR.13). Après plusieurs réunions, le Fono général avait décidé de poursuivre sur la voie de l'autonomie complète en libre association avec la Nouvelle-Zélande et d'arrêter en août 2006 une nouvelle date pour un second référendum. Il a ajouté que les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeuraient solides et que les deux nations négociaient le budget pour la période 2008-2010, ainsi que des améliorations à apporter dans les domaines de la santé, de l'éducation, du transport maritime et du développement des villages. L'amélioration des communications et des transports contribuerait à renforcer les Tokélaou au plan interne ainsi que ses liens avec le monde extérieur. Il espérait que l'ONU et le Comité spécial continueraient sans relâche à fournir un appui aux Tokélaou sur la voie de l'autodétermination.

58. Comme cela a été mentionné plus haut, lors du séminaire régional du Pacifique organisé par le Comité spécial à Yanuca (Fidji), en novembre 2006, les Tokélaou ont servi d'exemple pour illustrer comment des petits territoires peuvent faire face aux défis de la décolonisation. Lors de ce séminaire, l'Ulu-o-Tokélaou, Kolouei O'Brien, a officiellement informé le Comité spécial que le Fono général avait pris la décision consensuelle, en août 2006, de tenir un deuxième référendum sur

l'autodétermination des Tokélaou en novembre 2007. Il a déclaré également qu'il avait été convenu d'un calendrier des activités qui seraient menées jusqu'au référendum. Une équipe de chaque village serait formée, en janvier 2007, aux questions relatives aux différentes options existant en matière d'autodétermination, à l'ensemble touchant à l'autodétermination et à de nouveaux détails pertinents en vue d'assurer la circulation et la présence continuelles d'informations sur l'autodétermination dans les villages pour toutes les institutions, dont les ONG et les membres de la communauté.

59. Récapitulant les questions qui restaient à examiner dans la perspective des Tokélaou sur la décolonisation, l'Ulu a dit qu'au plan interne le travail se poursuivrait sur la gouvernance au niveau des villages et le renforcement de l'unité au niveau du gouvernement national. À l'extérieur, les conditions matérielles relatives à la communication demeuraient la question la plus manifeste et la plus commentée. De plus, la délimitation des frontières maritimes et la formalisation des liens avec Samoa étaient aussi des questions importantes tant pour la gouvernance que pour l'amélioration de la gestion de la zone économique exclusive des Tokélaou.
